

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 08 septembre 2015

Présents : BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, CARBONELL Théo, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTELMIMARD Chrystelle, QUERCIA José, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, VIALLE Viviane, BAEZA Richard, JUSSA Agnès,

Pouvoirs : ROLLET Brigitte à VIALLE Viviane
MONTAGNE Sonia à LUNEL Gérard
REY Kevin à MARCHETTO Yves
ROUX Isabelle à BURAIIS Eric

Approbation par le CM du compte rendu du 07 juillet 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Quorum : 10

Secrétaire de séance : MONTELMIMARD Chrystelle

Date de convocation : 02/09/2015

1- Dotation cantonale 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de demander une subvention auprès du département de la Drôme dans le cadre de la dotation cantonale 2016. Les dossiers doivent être déposés avant le 15 septembre 2015, date limite de réception des dossiers. Plusieurs dossiers avec devis sont présentés devant l'assemblée pour examen devant l'assemblée départementale :

- 1- Projet important : extension gymnase et aménagement de nouveaux vestiaires (travaux + honoraires maîtrise d'œuvre) pour un montant de 1 030 047 euros HT.
- 2- Programme de voirie 2016 pour un montant de 62 136 euros HT. La voirie concerne notamment l'ancienne route de Romans, le chemin des grioux, la rue neuve...
- 3- Construction de préaux pour l'école primaire pour un montant évalué à 16 610 euros HT.
- 4- Construction aménagement parvis de l'église pour un montant de 6676 euros HT.
- 5- La construction de deux passerelles pour un montant de 43 792 euros HT.
- 6- L'aménagement paysager du parvis de la Mairie pour un montant de 4379.95 euros HT.

Après exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De solliciter un aide financière du département de la Drôme au titre de la dotation cantonale 2016 pour l'ensemble des projets décrits ci-dessus.
- De demander l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision de subvention.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

2- Subvention exceptionnelle comité des fêtes

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations.

Considérant la demande en date du 22 juin 2015 du Comité des Fêtes pour une subvention exceptionnelle pour l'organisation du feu d'artifice des 10 ans du CORSO en 2015,

Le montant de la subvention exceptionnelle pour 2015 est de 2400 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix POUR et une abstention :

- D'approuver la subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2400 € pour le comité des Fêtes.

3- Renégociation emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contracté pour le financement de ses investissements,

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

la commune a eu recours à un emprunt au crédit agricole pour la construction de l'école maternelle en 2007. Le taux souscrit est de 4,35%.

Aujourd'hui la commune est dans un contexte favorable pour renégocier la dette de la commune.

Poids de la dette de la commune:

Budget Communal

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2015	94 142,52 €	42 176,13 €	51 966,39 €	0,00 €	0,00 €	987 221,74 €

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, l'offre la plus avantageuse pour renégocier ce prêt est le crédit agricole.

Le taux proposé est de 2.82% avec des Indemnités de Remboursement Anticipée de 45 344.82€. (Sous réserve de l'évolution des cotations). Ces IRA devront être réglées à la date de signature du contrat de refinancement.

Cette renégociation permettra d'économiser au final environ 113 000 euros par rapport au prêt initial.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'offre du crédit agricole Sud Rhône Alpes
- Prends l'engagement au nom de la commune, d'engager chaque année, en dépenses obligatoires, à son budget, les ressources nécessaires au paiement des échéances.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer le contrat de remboursement anticipé et de refinancement du capital restant dû aux conditions énoncées dans l'offre.

4- AMF : mobilisation face aux baisses des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer:

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, - soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

La commune de Saint Paul Lès Romans rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi. La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

La commune de Saint Paul Lès Romans souhaite soutenir le plan d'action de l'AMF, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Jean Michel, adjoint au maire, rappelle que les enjeux de la réforme des collectivités territoriales sont plus importants pour les collectivités de grande taille. Il émet des réserves sur l'instrumentalisation qui peut être faite vis-à-vis des petites communes.

Le conseil municipal, à la majorité, (3 abstentions et 2 CONTRE), décide :

- D'adopter la motion de soutien à l'AMF

5- SDED : convention valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

- M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

-
Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2015 marque le début de la 3^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par Energie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Energie SDED. La différence de l'une à autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Energie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé, que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Energie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

6- Valence Romans agglomération : ECIR

Par délibération en date du 4 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération a validé le projet d'aménagement du bassin de la Joyeuse.

Ce projet comprend 2 volets pour la commune de Saint Paul Lès Romans:

Volet « Lutte contre les crues » :

- mise en place d'un ouvrage de surverses et d'un canal d'évacuation vers l'Isère à St Paul.

Volet « restauration physique » :

- Décloisonnement de la rivière pour restaurer la continuité biologique à Parnans, Châtillon, et St Paul (6 seuils concernés),
- Restauration des berges en amont et aval de Châtillon et renaturation de la Joyeuse à la sortie du bourg de St Paul.

Concernant les acquisitions foncières, le projet prévoit l'acquisition foncière de 45 ha. En voici la décomposition :

- 8 ha pour la lutte contre les crues (canal d'évacuation, barrages et digues)
- 18 ha pour l'acquisition foncière des dernières zones humides de la vallée
- 19 ha de berges et ripisylves nécessaires au maintien de l'espace de liberté du cours d'eau

L'agglomération dispose aujourd'hui d'une étude d'impact agricole et foncière du projet établie par le cabinet AERE en septembre 2014. Des solutions d'échanges fonciers y sont proposées. Elles mobilisent le stock foncier de l'agglomération et de la SAFER.

Aujourd'hui et après plusieurs réunions de travail avec les communes concernées, les agriculteurs et représentants professionnels, il semble opportun d'orienter le schéma d'aménagement foncier en direction d'une procédure d' Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (*ECIR*) sans périmètre sur les communes principalement concernées (Parnans, Chatillon st jean et St paul les Romans) ainsi que sur les communes limitrophes (Saint Lattier, Montmiral, Triors, Génissieux, Romans sur Isère). En effet , les consultations préalables des propriétaires, agriculteurs et élus des communes concernées ont été clairement positives.

Le Conseil Départemental est compétent pour réaliser ce type d'aménagement foncier sous réserve d'un financement par l'agglomération.

On retiendra les principaux avantages de la procédure d'ECIR :

- Permet de répondre aux besoins du projet sans s'engager dans un remboursement lourd et très couteux
- Intègre des besoins d'échanges au-delà du projet strict d'aménagement de la Joyeuse via une animation dédiée assurée par un géomètre expert (demandes des communes, de propriétaires riverains...°)
- Publication aux hypothèques via un simple procès-verbal
- Possibilité d'avancer assez vite car les propositions d'échanges fonciers sont déjà majoritairement définies
- .../...

Afin d'avancer au maximum les phases préparatoires de cet aménagement foncier avant l'enquête publique prévue début 2016, il serait pertinent de débiter cette procédure dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Valider le principe de mise en place d'une procédure d'ECIR sur les communes de Parnans, Chatillon St Jean et ST Paul les Romans ainsi que sur les communes limitrophes si besoin,
- Solliciter les Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Isère pour qu'une telle procédure soit mise en place dans les meilleurs délais
- Demander à l'agglomération de prendre en charge financièrement les frais liés à cette procédure
- De préserver le seuil du Bia par un aménagement en cohérence avec le souhait de la commune d'allier préservation du patrimoine et restauration de la continuité biologique. (Volet restauration physique)

7- Valence Romans agglomération : convention facturation assainissement

Conformément à la délibération du 11 janvier 2014, la communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le service de l'assainissement collectif est rémunéré par la redevance d'assainissement collectif, perçue auprès de ces usagers, désignée dans la convention ci-après par « la redevance ».

La commune est le gestionnaire de l'eau potable sur son périmètre et assure à ce titre la facturation de l'eau potable auprès des abonnés de ce service.

La présente convention, a pour objet de définir, à partir du 1^{er} septembre 2015, la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement collectif par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération. Elle fixe les modalités de collecte et de reversement de cette redevance à la communauté d'agglomération ainsi que la rémunération de la commune.

- **Dispositions transitoires entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 décembre 2015**
- Du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015, la commune facturera la redevance assainissement collectif pour le compte de la communauté d'agglomération selon les modalités en vigueur à la Trésorerie de Romans. La commune devra facturer la redevance assainissement collectif pour l'année 2015 et la reverser à la communauté d'agglomération.
- **Dispositions à compter du 1^{er} janvier 2016**

A compter du 1^{er} janvier 2016, la commune devra respecter toutes les obligations de la présente convention.

Monsieur le Maire expose les contreparties financières :

Article 6 – Rémunération des services de la commune

✓ Forfait de base

En contrepartie des frais supportés par la commune pour les diverses prestations assurées dans le cadre de cette convention, celui-ci sera rémunéré par la communauté d'agglomération sur la base de :

5,40 € HT par an et par usager assujetti de l'assainissement.

Ce coût, auquel il faut ajouter la TVA au taux en vigueur, est applicable pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2015.

Chaque année, courant décembre, la commune calculera le nombre de factures émises comprenant de l'assainissement collectif et adressera la facture ainsi que le titre exécutoire à la communauté d'agglomération qui s'en acquittera par mandat administratif à l'ordre du Trésor Public.

✓ Formule d'actualisation

A partir de 2016, le montant par facture sera réévalué chaque année selon la formule d'actualisation ci-dessous.

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions de la future convention de facturation sur l'assainissement

- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes d'exécution afférents.

8- Droits de stationnement primeur

Pour rappel: le neuf septembre 2014 a été délibéré la tarification pour les droits de stationnement primeur et camion à pizza.

Il est fixé actuellement à :

- à 10 € par mois pour le camion de vente de pizzas (stationnement hebdomadaire),
 - à 120 € par mois pour le camion de vente de primeurs (stationnement quotidien),
- à compter du 1^{er} juin 2014.

La commune a reçu de la part de Mme Desfontaines, une réclamation sur une facture pour les droits de stationnement durant la saison estivale 2015. Après vérification, il s'avère que Mme Desfontaines n'a travaillé que durant le mois de juin et juillet 2015. La commune a facturé trois mois de stationnement.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser le Maire à émettre un dégrèvement sur le titre émis à l'encontre de Mme Desfontaines (bordereau 20 titre 198).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver la demande de dégrèvement émise par Mme Desfontaines

Le sujet du droit de stationnement pizza est également évoqué, le conseil souhaite débattre du tarif en fonction de la consommation d'électricité. Un compteur va être installé pour vérification. Ce sujet sera étudié lors du prochain conseil.

9- Convention entretien ZA de la Verdière

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes est compétente dans la gestion des zones d'activités de son territoire.

Pour une plus grande efficacité et pour le compte de Romans Bourg de Péage Expansion, la commune avait signé une convention d'entretien des espaces verts de la ZA de la Verdière .

Il est donc demandé au conseil de se prononcer pour refaire et actualiser cette convention avec la nouvelle entité inter communale à savoir VRSRA.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention d'entretien des espaces verts de la zone d'activité de « la Verdière » précisant les modalités techniques et financières de l'intervention qui seront actualisées avec Valence Romans Sud Rhône Alpes.

10- Convention entretien cabanulle

Monsieur le Maire rappelle la convention d'utilisation des locaux de la maison des associations pour les structures du Relais Assistante Maternelle et le lieu d'accueil parent enfants.

Ces locaux sont dénommés « cabanabulle ». La communauté de communes du pays de Romans a signé une convention d'utilisation des locaux avec la commune de Saint Paul Lès Romans. Valence Agglomération ayant repris cette compétence, les pratiques et utilisations ayant évoluées, il est nécessaire d'actualiser et refaire une convention avec la communauté d'agglomération.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer pour refaire et actualiser cette convention avec VRSRA. Ceci notamment au niveau du loyer et des heures d'intervention pour le ménage.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention de mise à disposition des locaux précisant les modalités techniques et financières de l'intervention qui seront actualisées avec Valence Romans Sud Rhône Alpes.

11-Régularisation chemin du Sablon

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 07 juillet 2015 sur la rétrocession du chemin du Sablon

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération en date du 07 juillet concernant la régularisation du chemin du Sablon.

Considérant la nécessité de régulariser également les parcelles ZI 82 et ZI 83

Considérant la volonté communale de privilégier un règlement amiable et l'accord de l'ensemble des propriétaires obtenus par un document d'arpentage en date du 20 mars 2015.

Considérant le prix de cession à 2€

Considérant la nécessité d'établir deux actes de cession distincts :

1- Cession Fouillon-Rodillon-Friol-Veilleux –Tezier/commune ZI 143 ZI 150 ZI 157 ZI 160 ZI 164-169
931 m²*2 euros= 1862 euros hors frais d'acte

2- Echange/rétrocession Commune/ Pouzin ZI 146 - 147 - 148 - 149 - 153 – 161 – 165 — 171-
ZI 82-83(commune)

Cession commune à Pouzin: 3599m² *2 euros= 7198€ hors frais d'acte

Cession Pouzin à commune: 1477m²*2 euros= 2954€ hors frais d'acte

Soit une soulte pour la commune de 4244 euros

Les frais de l'acte acte sont pour le premier acte à la charge de la commune en tant qu'acquéreur.

Les frais d'actes pour le second seront répartis aux 2/3 1/3 au prorata du nombre de m² échangés au niveau des acquéreurs..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix POUR et 3 abstentions

- APPROUVE le projet de régularisation au prix de 2€ HT le m2 pour les deux
- APPROUVE la répartition des frais énoncée par Mr Le Maire
- AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à la cession et acquisition de parcelles.

12- Décisions du Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2015-03. Acceptation de devis de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux.

Objet	Budget	Fournisseur	Montant HT
Etudes géotechnique RD 92	Commune	SIC INFA	5442 €
Signalétique	Commune	SARL TTI	2084.04 €
Gyrobroyeur	Commune	Faure et fils	2700 €
Mobilier urbain	Commune	SARL TTI	6146.40 €
Joints anti pince doigts ecole mat	Commune	Layeux	2154.76€
Creation grille rue de la mairie	Commune	Giammateo	3493.80€

13- Questions diverses

- Retour sur le rallye cycliste du dimanche 6 septembre
- Centre archéologique DRAC : enquête publique OCTAVEON : certains conseillers souhaitent obtenir la position de la commune sur les risques potentiels de l'installation sur les vestiges archéologiques possibles et souhaitent un vote de principe. D'autres conseillers souhaitent avoir des éléments plus concrets avant de se positionner sur ce sujet.
- Il est décidé de solliciter un avis technique de la DRAC par un courrier avant que la commune se positionne sur ce sujet.
- Evocation de la circulaire sur la position de la France en faveur des réfugiés Syriens.